



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
 Agence Parcs Canada
 Unité de réception des soumissions
 Services nationaux de passation de marchés

Par télécopieur: (866) 246-6893
 Par courriel:
soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 005 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :
 Agence Parcs Canada
 Services nationaux de passation de marchés
 Calgary, AB

Title - Sujet : Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-20-0293/A	Date : 7 avril 2021
Amendment No. - N° de modification : 005	
Client Reference No. - N° de référence du client : n/a	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-21-00943101	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14 :00 On - le : 20 avril 2021	Time Zone - Fuseau horaire HAR
F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à: Ryan Taylor ryan.taylor@canada.ca	
Telephone No. - N° de téléphone : (587) 436-5987	Fax No. -N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : Tulita, TNO	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de téléphone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 005

La présente modification à la demande de propositions de l'Agence Parcs Canada 5P420-20-0293/A vise ce qui suit :

- A. Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions.
- B. Fournir des réponses aux questions reçues.
- C. Modifier la méthode de sélection.
- D. Modifier l'annexe B – Base de paiement.
- E. Remplacer entièrement l'annexe C, Plan des avantages pour les Autochtones.
- F. Remplacer entièrement l'annexe H, Évaluation du Plan des avantages pour les Autochtones.

Le Plan des avantages pour les Autochtones à l'annexe C de l'invitation 5P420-20-0293/A, intitulée « Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada » est entièrement supprimé et remplacé par la version figurant dans les présentes.

L'Évaluation du Plan des avantages pour les Autochtones à l'annexe C de l'invitation 5P420-20-0293/A, intitulée « Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada » est entièrement supprimée et remplacée par la version figurant dans les présentes.

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément au Plan des avantages pour les Autochtones et à l'Évaluation du Plan des avantages pour les Autochtones figurant dans les présentes. Si une offre ne cadre pas avec cette modification, nous considérerons qu'elle ne respecte pas les exigences de cet appel d'offres.

Une copie signée de la présente « Révision 005 à une demande de propositions » doit accompagner la soumission.

Si vous avez déjà présenté votre soumission, vous devez soumettre les modifications requises avant la date de clôture de l'appel d'offres par télécopieur au 1-866-246-6893 ou par courriel à soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Indiquez le numéro de l'appel d'offres dans toute correspondance.

A) Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-20-0293/A intitulé « *Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada* » est prolongée du 7 avril 2021 **au 20 avril 2021 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR)**.

Si vous avez déjà soumis votre offre / proposition, vous êtes invité à nous faire parvenir vos révisions, le cas échéant, par télécopie au 1-866-246-6893 ou par courriel à soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Veuillez indiquer le numéro de l'appel d'offres sur toute correspondance.

B. Questions et réponses

Q1 :

Est-ce que l'APC a présenté le rapport d'examen préalable mentionné dans l'Énoncé des travaux?

A1 :

Oui. Voir le document ci-joint intitulé « Screening Level Review of 30 and 30A Bear Rock Dr Tulita NWT.pdf », préparé en août 2020 par les Services de gestion de l'environnement de Parcs Canada.

Q2 :

Veuillez préciser l'emplacement exact du réservoir hors sol (RHS) mentionné dans l'addenda (02). L'ancien RHS, situé le long de la résidence principale (coin nord-ouest de la maison) est-il le seul secteur potentiellement préoccupant pour l'environnement (SPPE) à considérer dans cette ÉES de phase II?

A2 :

L'ancien RHS se trouve au coin nord-ouest de la maison – se reporter à la pièce jointe intitulée « 2 - Sample Sites_former Oil tank_June26_2020 » dans les documents justificatifs de la demande de propositions, et à la photographie 7 du rapport Wood.

Les SPPE ou secteurs potentiellement préoccupants pour l'environnement ne se limitent pas à l'ancien RHS près de la résidence principale. Comme cela est mentionné dans le rapport d'examen préalable, les SPPE comprennent, sans s'y limiter, l'analyse du manque de données historiques et les matériaux contenant du plomb et de l'amiante nécessitant un examen approfondi. Le rapport d'examen préalable a toutefois été préparé comme une évaluation de très haut niveau et les utilisations passées demeurent encore assez incertaines.

Pour ce marché, l'étude des SPPE doit se centrer sur la zone autour de l'ancien RHS près de la résidence principale. Il faut délimiter, au besoin, la zone de contamination autour de l'ancien RHS. Après l'attribution du marché, nous allons rechercher l'opinion professionnelle d'experts-conseils en ce qui a trait à la présence de toute source potentielle de contamination sur le site qui pourrait être décelée et faire l'objet d'un examen plus poussé.

Q3 :

Le certificat d'analyse du laboratoire ALS (L2454664) indique « SOL » dans la description des échantillons L2454664-8, L2454664-9, L2454664-10. L'Énoncé des travaux mentionne que l'APC a échantillonné la peinture extérieure, et le formulaire de chaîne de possession indique des éclats de peinture, mais les résultats d'analyse font état de sol dans la description de ces échantillons. Veuillez préciser. Il semble également qu'un échantillon de sol ait été prélevé près d'une remise blanche (sans doute L2354664-1); est-il possible d'indiquer l'emplacement exact de l'échantillon sur un dessin?

A3 :

- (1) Les échantillons L2454664 -8 -9 -10 sont des échantillons de peinture prélevés sur trois bâtiments distincts. Confirmé par l'identification du client qui correspond aux notes d'échantillons du technicien et aux résultats d'analyse, qui avait pour but de déterminer si la peinture contenait du plomb.
- (2) Se reporter au fichier joint « 20-108-PC TOPO TULITA UTM Z10_print11x17_sample points labelled.pdf », levé topographique avec les emplacements des échantillons, étiquetés selon les identifications d'échantillons à partir des résultats du laboratoire ALS L2454664 et L2467883.
- (3) Se reporter également aux commentaires suivants concernant les échantillons étiquetés :

Échantillons de sol de surface obtenus le 27 juin 2020 et analysés le 7 juillet :

- Échantillons L2467883 (1 à 8) pour les hydrocarbures : étiquetés d'un « x » violet
- Échantillon L2467883-9 soumis à une analyse granulométrique : étiqueté d'un « o » violet.
- Ces échantillons proviennent de la zone où se trouvait le vieux réservoir à mazout de la maison.
- Se reporter également aux documents de référence déjà fournis « 2 - Sample Sites_former Oil tank_June26_2020.ppt » pour obtenir une référence visuelle sur les emplacements d'échantillonnage de juin 2020, à proximité de l'ancien RHS pour les échantillons L2467883 1-8. Les emplacements des échantillons de juin 2020 ont également été marqués au moyen de piquets ou de drapeaux roses au sol, en vue d'aider l'entrepreneur à les repérer.

Échantillons d'éclats de peinture de surface prélevés le 27 mai 2020 :

- Les échantillons L2454664 -8 -9 et -10 sont des échantillons d'éclats de peinture.

- Se reporter aux étiquettes sur les bâtiments où les échantillons ont été recueillis, et aux descriptions dans les résultats d'analyse pour connaître les couleurs de la peinture échantillonnée.

Échantillons de sol de surface prélevés le 27 mai 2020, près de la remise centrale (blanche) :

- L'échantillon L2454664 -1 est étiqueté d'un « x » noir.
- Les échantillons L2454664 -11 et -12 sont étiquetés en orange.

***NOTA :**

Les échantillons de sol de surface L2454664 -2, -3, -6, -7 ont été prélevés le 27 mai 2020. Il n'y a aucun résultat d'analyse pour les échantillons L2454664 -4, -5. Les échantillons L2454664-2 à -7 étaient des échantillons exploratoires prélevés dans la même zone que les échantillons L2467883 (1 à 8), qui sont associés à l'échantillonnage effectué à nouveau le 27 juin.

C. Modifier la méthode de sélection

C.1 Supprimer entièrement 4.2 Méthode de sélection – Note la plus haute sur le plan des avantages pour les Autochtones (20 %) et du prix (90 %) et remplacer par :

4.2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan des avantages pour les Autochtones (20%) et du prix (80%)

4.2.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires figurant à l'**Annexe G de la partie 4 de la demande de soumissions**.

4.2.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) ci-dessus seront déclarées non recevables.

4.2.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan des avantages pour les Autochtones et du prix. Une proportion de **20%** sera accordée aux avantages pour les Autochtones et une proportion de **80%** sera accordée au prix.

4.2.4. Afin de déterminer la note des avantages pour les Autochtones, la note globale de chaque soumission recevable pour ces avantages sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par **20 %**.

4.2.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **80%**

4.2.6. Pour chaque soumission recevable, la note des avantages pour les Autochtones et celle du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

4.2.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points sur le plan des avantages pour les autochtones ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour les avantages pour les autochtones et le prix sera recommandée pour l'attribution du marché.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où trois soumissions sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant un ratio **20/80** aux avantages pour les Autochtones et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de **100**, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan des avantages pour les Autochtones (20 %) et du prix (80 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour les avantages pour les Autochtones		73/100	91/100	64/100
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour les avantages pour les Autochtones	73/100 x 20 = 14.60	91/100 x 20 = 18.20	64/100 x 20 = 12.80
	Note pour le prix	45/55 x 80 = 65.45	45/50 x 80 = 72.00	45/45 x 80 = 80.00
Note combinée		80.05	90.20	92.80
Overall Rating		3rd	2nd	1st

D. Modifier l'annexe B, Base de paiement

D.1 Sous 2.1, Visites sur le terrain pour la mise hors service du ou des puits d'eau souterraine (services facultatifs), révision 1, Annexe B, Base de paiement :

Delete:

PRIX FERME TOTAL Étude géotechnique (sans les taxes applicables)	\$
---	----

Insert:

2.1 Visites sur le terrain pour la mise hors service du ou des puits d'eau souterraine (services facultatifs) (sans les taxes applicables)	\$
--	----

E. Remplacer l'annexe C, Plan des avantages pour les Autochtones

E.1 Supprimer entièrement l'annexe C, Plan des avantages pour les Autochtones, et la remplacer par la version figurant dans les présentes.

F. Remplacer l'annexe H, Évaluation du Plan des avantages pour les Autochtones.

F.1 Supprimer entièrement l'annexe H, Évaluation du Plan des avantages pour les Autochtones, et la remplacer par la version figurant dans les présentes.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.

ANNEXE C

PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A RAPPORT DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET ATTESTATION

1. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages pour les Autochtones réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été et expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

2. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport final détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

- (a) L'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA). L'entrepreneur doit également fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.) avant d'obtenir le paiement final.
- (b) Il doit par ailleurs indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi.
- (c) L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
- (d) L'attestation relative à la PAA et les rapports sur les réalisations doivent être soumis avant le paiement final et doivent comporter des renseignements détaillés sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie à cet égard.
- (e) Le défaut de se conformer à l'exigence relative à l'attestation et aux rapports peut entraîner l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la Partie B.

Exemple de tableau des réalisations :

1. Réalisation du Plan des ressources humaines	
Heures d'emploi/de travail accomplies par les Membres en vertu du marché : _____ heures	
Titre du poste et nom du titulaire	Heures d'emploi/de travail accomplies
2. Réalisation du Plan d'affaires pour les Autochtones	
Valeur actuelle de l'engagement financier envers les sous-traitants/fournisseurs des entreprises Membres en vertu du marché : _____ \$	
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur de l'engagement financier envers le sous-traitant ou le fournisseur
3. Réalisation du Plan de développement des compétences	
Heures de formation en cours d'emploi fournies aux Membres en vertu du marché : _____ heures	

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
005

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

Heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales fournies aux Membres en vertu du marché : _____ heures		
Titre du poste et nom du titulaire	Type de formation	Heures de formation en cours d'emploi
4. Réalisation d'autres mesures		
Description et valeur ou coût de la ou des mesures mises en œuvre		

PARTIE B CONDITIONS RÉGISSANT LE NON-RESPECT DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du PAA prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PAA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou de paiement final à titre de pénalité.
3. La pénalité sera déterminée en fonction de la différence entre la valeur estimée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du marché, la « valeur du marché » correspond à la valeur définitive du marché, y compris toutes les modifications du montant du marché initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du PAA au moment de la modification ou au moment de la négociation de la modification.
5. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme qu'il doit à l'entrepreneur la pénalité due et impayée aux termes de la présente disposition.
6. Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'annuler la retenue des sommes s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été déployés pour respecter la garantie du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

ANNEXE H DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A INFORMATION

1. Préambule

L'entrepreneur doit veiller à ce que les avantages particuliers et convenus soient offerts aux « membres » et aux « entreprises membres » de la « région visée par le marché ».

1.1 Définitions

« Région visée par le marché », s'entend du district de Tulita.

« Sociétés foncières », s'entend de la Tulita Land Corporation, de la Fort Norman Metis Land Corporation et de la Norman Wells Land Corporation.

« Membre(s) », s'entend des participants qui appartiennent aux communautés du Saktu concernées qui sont membres des sociétés foncières.

« Entreprise(s) membre(s) », s'entend d'entreprises qui sont détenues à au moins 51 % par un membre ou des membres des sociétés foncières ou d'une combinaison de celles-ci.

« District de Tulita », s'entend des collectivités des Territoires du Nord-Ouest de Tulita et de Norman Wells.

2. Plan des avantages pour les autochtones (PAA)

L'entrepreneur doit soumettre le Plan des avantages pour les Autochtones à l'approbation du gouvernement du Canada avec son dossier d'appel d'offres, de la manière décrite à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan des avantages pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones, garantis pendant la période de construction du projet, et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure la main-d'œuvre autochtone, des sous-traitants/fournisseurs autochtones, la formation de ceux-ci, la formation et les activités visant le développement des compétences commerciales, et d'autres mesures.

Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan des avantages pour les Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones, ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

3. Exigences en matière de rapports

3.1 Présentation du Plan des avantages pour les Autochtones

Le plan doit fournir des détails sur les activités de la main-d'œuvre autochtone, les activités des sous-traitants et fournisseurs autochtones, la formation de ceux-ci, la formation et les activités visant le développement des compétences commerciales, et les autres mesures. Le Plan devra par ailleurs décrire la manière dont sera exécutée chaque activité, ainsi que les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance et les avantages pour les Autochtones (emploi, perfectionnement des compétences ou autres) qui seront offerts.

3.2 Rapport mensuel sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages pour les Autochtones réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été et expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

3.3 Rapport final du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Évaluation du PAA

Un nombre d'au plus 100 points sera attribué pour l'inclusion d'un PAA. Cette note représente 20% de la note globale de la soumission.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux de garantie ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PAA.

Comme preuve de leurs efforts et (ou) de leur garantie, les soumissionnaires doivent notamment inclure les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence dont il faut tenir compte. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront considérés. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PAA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de la demande de proposition concernant le PAA.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Critères d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.

1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES :

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie ferme d'engager ou d'inclure des membres en vue de les faire participer à l'exécution des travaux en vertu du marché. Les heures calculées se rapportent précisément aux heures d'emploi accomplies à la fois par le personnel du soumissionnaire ou le personnel du sous-traitant.

Nota : La moitié des points disponibles sont réservés aux entreprises membres. Si le soumissionnaire se définit comme une entreprise membre vérifiable, celle-ci doit recevoir cinquante pour cent (50 %) des points totaux disponibles pour le Plan des ressources humaines. Les cinquante pour cent (50 %) restants des points disponibles doivent être distribués au prorata en fonction de la soumission qui propose le nombre total combiné garanti le plus élevé d'heures d'emploi ou de travail pour les membres.

S'il soumet une garantie pour le Plan des ressources humaines, le soumissionnaire doit présenter au besoin les renseignements suivants :

- Si le soumissionnaire est une entreprise membre.
- Nombre total garanti d'heures d'emploi ou de travail pour les membres autochtones conformément au marché.

S'il soumet une garantie pour le Plan des ressources humaines, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements en nombre d'heures d'emploi/travail pour les membres. Il ne suffit pas de simplement indiquer un nombre total pour obtenir des points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui.

Pour chaque poste proposé garanti pour les membres, le soumissionnaire doit inclure, au moins, les renseignements à l'appui suivants :

- Titre du poste, et, si possible, nom du titulaire;
- Nombre d'heures d'emploi ou de travail à accomplir;
- Valeur ou coût de l'exécution des heures d'emploi ou de travail;
- Indications suivantes :
 - Si le poste en question est occupé par un membre du personnel du soumissionnaire ou d'un sous-traitant spécialisé;
 - Si le titulaire du poste exécutera des travaux dans le cadre des « services requis » ou des « services facultatifs » prévus dans le marché.

Nota : Si le membre titulaire du poste exécutera des travaux à la fois dans le cadre des « services requis » et des « services facultatifs », le soumissionnaire devra bien faire la distinction dans les renseignements, en attribuant de manière adéquate et proportionnelle les engagements relatifs aux deux types de services.

Les engagements en matière d'emploi ou de travail à l'égard des membres seront confirmés au cours des activités fondées sur les documents justificatifs fournis par l'entrepreneur et le représentant du ministère, s'il y a lieu.

Le tableau ci-après donne des exemples de calculs pour le Plan des ressources humaines :

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre total garanti d'heures d'emploi ou de travail pour les membres autochtones conformément au marché.			
Poste de membre 1 (heures)	200 heures	210 heures	50 heures
Poste de membre 2 (heures)	50 heures	210 heures	50 heures
Nombre total garanti d'heures d'emploi ou de travail pour les membres autochtones conformément au marché.	200 + 50 = 250 heures	210 heures	50 heures

Afin d'établir la note pour le Plan des ressources humaines, le soumissionnaire qui se définit comme une entreprise membre vérifiable recevra la moitié du nombre total de points disponibles; chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire qui propose le nombre total combiné garanti d'heures d'emploi ou de travail le plus élevé, pour la moitié restante du nombre total de points disponibles.

Le tableau ci-après donne un exemple de calculs pour la note d'évaluation du Plan des ressources humaines :

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Le soumissionnaire est une entreprise membre (Oui = +10 points/Non = 0 points)	Non	Non	Oui = 10 points
Points au prorata du nombre total garanti d'heures d'emploi ou de travail pour les membres autochtones conformément au marché	$(250/250) \times 10 =$ 10,0 points	$(210/250) \times 10 =$ 8,4 points	$(50/250) \times 10 =$ 2,0 points
Note pour le Plan des ressources humaines	0 + 10 = 10,0 points	0 + 8,4 = 8,4 points	10 + 2 = 12,0 points

Solicitation No.:
5P420-20-0293/A

Amendment No.:
005

Contracting Authority:
Ryan Taylor

Ver.08.18.20

Client Reference No.:
n/a

Title:
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

Si un seul soumissionnaire s'engage en matière d'heures d'emploi ou de travail garanties pour les membres, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le marché.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.

**NOMBRE
MAXIMAL DE
POINTS
PONDÉRÉS**

2. PLAN D'AFFAIRES POUR LES AUTOCHTONES :

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'avoir recours à des **entreprises membres** pour la prestation de services ou l'approvisionnement en fournitures et matériel dans l'exécution de travaux conformément au marché.

Nota : La moitié des points disponibles sont réservés aux entreprises membres. Si le soumissionnaire se définit comme une entreprise membre vérifiable, celle-ci doit recevoir cinquante pour cent (50 %) des points totaux disponibles pour le Plan d'affaires pour les Autochtones. Les cinquante pour cent (50 %) restants des points disponibles doivent être distribués au prorata en fonction du soumissionnaire qui propose la valeur combinée garantie la plus élevée d'engagement financier envers les sous-traitants/fournisseurs d'entreprises membres.

S'il soumet une garantie pour le Plan d'affaires pour les Autochtones, le soumissionnaire doit présenter au besoin les renseignements suivants :

- Si le soumissionnaire est une entreprise membre.
- Valeur totale garantie des engagements financiers envers les sous-traitants/fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché.

S'il soumet une garantie pour le Plan d'affaires pour les Autochtones, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements financiers envers les sous-traitants/fournisseurs. Simplement indiquer la valeur totale des engagements financiers ne suffit pas pour obtenir des points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui fournis.

Pour chaque sous-traitant/fournisseur d'entreprise membre, le soumissionnaire doit inclure, au moins, les renseignements à l'appui suivants :

- Nom du sous-traitant ou du fournisseur;

40 points

- Valeur des engagements financiers envers le sous-traitant ou le fournisseur;
 - Indications suivantes :
 - Si le sous-traitant ou le fournisseur fournira surtout des services (« sous-traitant ») ou des fournitures et du matériel (« fournisseur ») conformément au marché;
 - Si le sous-traitant ou le fournisseur fournira des services ou des fournitures et du matériel dans le cadre des « services requis » ou des « services facultatifs » prévus conformément au marché.
- Nota** : Si le sous-traitant/fournisseur d'entreprise membre fournira des services ou des fournitures et matériel à la fois dans le cadre des « services requis » et dans le cadre des « services facultatifs », le soumissionnaire devra bien faire la distinction dans les renseignements, en attribuant de manière adéquate et proportionnelle les engagements relatifs aux deux types de services conformément au marché.

Les engagements envers les sous-traitants ou les fournisseurs seront confirmés au cours des activités fondées sur les documents justificatifs fournis par l'entrepreneur et le représentant du ministère, s'il y a lieu.

Le gouvernement du Canada doit être en mesure de confirmer que les sous-traitants/fournisseurs proposés sont des entreprises membres. La vérification du statut d'entreprise membre peut être effectuée à l'aide d'une ou de plusieurs des ressources suivantes :

- La liste des entreprises membres détenue par les sociétés foncières.
- Répertoire des entreprises autochtones de Services aux autochtones Canada (SAC) (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033057/1610797769658>).
- Conformément au Guide des approvisionnements, chapitre 9.35.60. Liste ou répertoire d'entreprises (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/9/35/60>).
- Autre liste fournie par les Premières Nations locales, le cas échéant.

Le tableau ci-après donne des exemples de calculs pour le Plan d'affaires pour les Autochtones :

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Valeur totale garantie des engagements financiers envers les sous-traitants ou les fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché			
Engagements financiers envers le sous-traitant ou le fournisseur d'entreprise membre 1 (\$)	3 000,00 \$	3 000,00 \$	500,00 \$
Engagements financiers envers le sous-traitant ou le fournisseur d'entreprise membre 2 (\$)	2 000,00 \$		1 500,00 \$
Valeur totale garantie des engagements financiers envers les sous-traitants ou les	3000 + 2000 = 5 000,00 \$	3 000,00 \$	500 + 1500 = 2 000,00 \$

fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché																			
<p>Afin d'établir la note pour le Plan d'affaires pour les Autochtones, le soumissionnaire qui se définit comme une entreprise membre vérifiable recevra cinquante pour cent (50 %) du nombre total de points disponibles; chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire qui propose la valeur totale combinée garantie des engagements financiers la plus élevée, pour les cinquante pour cent (50 %) restants du nombre total de points disponibles.</p> <p>Le tableau ci-après donne un exemple de calculs pour la note d'évaluation du Plan d'affaires pour les Autochtones :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le soumissionnaire est une entreprise membre (Oui = +20 points/Non = 0 points)</td> <td style="text-align: center;">Non</td> <td style="text-align: center;">Non</td> <td style="text-align: center;">Oui = 20 points</td> </tr> <tr> <td>Points au prorata de la valeur totale garantie des engagements financiers envers les sous-traitants ou les fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché</td> <td style="text-align: center;">$(5000/5000) \times 20 =$ 20,0 points</td> <td style="text-align: center;">$(3000/5000) \times 20 =$ 12,0 points</td> <td style="text-align: center;">$(2000/5000) \times 20 =$ 8,0 points</td> </tr> <tr> <td>Note pour le Plan d'affaires pour les Autochtones</td> <td style="text-align: center;">$0 + 20 =$ 20,0 points</td> <td style="text-align: center;">$0 + 12 =$ 12,0 points</td> <td style="text-align: center;">$20 + 8 =$ 28,0 points</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Si un seul soumissionnaire s'engage en matière de valeur garantie pour les sous-traitants ou les fournisseurs autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le marché.</i></p>					Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Le soumissionnaire est une entreprise membre (Oui = +20 points/Non = 0 points)	Non	Non	Oui = 20 points	Points au prorata de la valeur totale garantie des engagements financiers envers les sous-traitants ou les fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché	$(5000/5000) \times 20 =$ 20,0 points	$(3000/5000) \times 20 =$ 12,0 points	$(2000/5000) \times 20 =$ 8,0 points	Note pour le Plan d'affaires pour les Autochtones	$0 + 20 =$ 20,0 points	$0 + 12 =$ 12,0 points	$20 + 8 =$ 28,0 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3																
Le soumissionnaire est une entreprise membre (Oui = +20 points/Non = 0 points)	Non	Non	Oui = 20 points																
Points au prorata de la valeur totale garantie des engagements financiers envers les sous-traitants ou les fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché	$(5000/5000) \times 20 =$ 20,0 points	$(3000/5000) \times 20 =$ 12,0 points	$(2000/5000) \times 20 =$ 8,0 points																
Note pour le Plan d'affaires pour les Autochtones	$0 + 20 =$ 20,0 points	$0 + 12 =$ 12,0 points	$20 + 8 =$ 28,0 points																
<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION <i>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.</i></p>			<p>NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS</p>																

3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES :

30 points

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales pour les **membres** en vue de l'exécution des travaux visés par le marché, sans frais supplémentaires.

La fonction « formation et activités visant le développement des compétences commerciales » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par un tiers indépendant.

Les heures de formation en cours d'emploi doivent être offertes pendant l'exécution des travaux visés par le marché et accréditées dans le cadre d'un processus de certification mené par un tiers.

Pour que les heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales soient considérées comme offertes, il faut qu'elles soient valides au titre du Programme du Sceau rouge.

Nota : Les soumissionnaires qui s'engagent à offrir une formation en cours d'emploi et une formation et des activités visant le développement des compétences commerciales bénéficieront d'un multiplicateur de 1,5 heure pour chaque heure proposée.

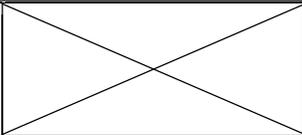
S'il soumet une garantie pour le Plan de développement des compétences, le soumissionnaire doit présenter, au besoin, les renseignements suivants :

- Nombre total garanti d'heures de formation en cours d'emploi qui seront dispensées aux membres conformément au marché;
- Nombre total garanti d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales qui seront dispensées aux membres conformément au marché.

S'il soumet une garantie pour le Plan de développement des compétences, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements envers les membres en matière d'heures de formation en cours d'emploi ou de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales. Il ne suffit pas de simplement indiquer un nombre total d'heures pour obtenir des points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui fournis.

Pour chaque membre qui bénéficiera, avec garantie, d'une formation en cours d'emploi ou une formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales, le soumissionnaire doit inclure, au moins, les renseignements à l'appui suivants :

- Titre du poste, et, si possible, nom du titulaire;
- Nombre d'heures de formation en cours d'emploi ou de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales qui seront dispensées;

<p>Nombre total garanti d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales qui seront dispensées aux membres marché</p>	<p>80 + 20 = 100 heures</p>	<p>50 heures</p>	
<p>Afin d'établir la note pour le Plan de développement des compétences, chaque soumission recevable sera comparée à celle qui propose le nombre total combiné garanti le plus élevé d'heures de formation en cours d'emploi ou de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales multipliées par un facteur de 1,5, en fonction du nombre total de points disponibles.</p>			
<p>Le tableau ci-après donne un exemple de calculs pour la note d'évaluation du Plan de développement des compétences :</p>			
	<p>Soumissionnaire 1</p>	<p>Soumissionnaire 2</p>	<p>Soumissionnaire 3</p>
<p>Multiplicateur de 1,5 heure pour chaque heure de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales (aux fins de pointage seulement)</p>	<p>100 x 1,5 = 150 heures</p>	<p>50 x 1,5 = 75 heures</p>	<p>0 heures</p>
<p>Nombre total combiné garanti d'heures de formation en cours d'emploi et de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales offertes aux Autochtones conformément au marché</p>	<p>20 + 150 = 170 heures</p>	<p>35 + 75 = 110 heures</p>	<p>60 + 0 = 60 heures</p>
<p>Note pour le Plan de développement des compétences</p>	<p>$(170/170) \times 30 =$ 30,0 points</p>	<p>$(110/170) \times 30 =$ 19,4 points</p>	<p>$(60/170) \times 30 =$ 10,6 points</p>
<p><i>Si un seul soumissionnaire s'engage à l'égard de la prestation de programmes garantis de formation en cours d'emploi et de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales pour les membres, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le marché.</i></p>			

<p align="center">CRITÈRES D'ÉVALUATION <i>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.</i></p>	<p align="center">NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS</p>
<p>4. AUTRES MESURES:</p>	<p align="center">10 points</p>

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'emplacement de leur bureau et de leur ferme garantie de respecter leurs engagements en ce qui a trait à offrir d'autres possibilités aux communautés autochtones dans le **District de Tulita**.

Nota : Si le soumissionnaire maintient son siège social dans le district de Tulita, il recevra le nombre total de points disponibles pour le Plan des autres mesures. Si le soumissionnaire maintient ses bureaux administratifs dans le district de Tulita, il recevra la moitié de tous les points disponibles pour le Plan des autres mesures.

Voici des exemples d'autres mesures :

- Programmes de sensibilisation communautaires visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives;
- Divers colloques et exposés;
- Utiliser les locaux d'une entreprise membre;
- Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail;
- D'autres programmes d'éducation et de formation pour les membres;
- D'autres activités liées aux travaux à exécuter dans le cadre du marché, mais qui ne sont pas indiquées dans l'énoncé des travaux.

S'il soumet une garantie pour le Plan des autres mesures, le soumissionnaire doit présenter au besoin les renseignements suivants :

- Si son siège social est maintenu dans le district de Tulita;
- Si ses bureaux administratifs sont maintenus dans le district de Tulita.

S'il soumet une garantie pour le Plan des autres mesures, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements en ce qui a trait à offrir d'autres possibilités aux communautés autochtones locales dans le district de Tulita. Il ne suffit pas de simplement indiquer un engagement pour obtenir les points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui fournis.

Pour chaque engagement garanti proposé à offrir d'autres possibilités aux communautés autochtones dans le district de Tulita, les soumissionnaires devront inclure, au moins, les renseignements suivants :

- Description détaillée des mesures;
- Avantages socio-économiques pour les communautés autochtones dans le district de Tulita;
- Valeur ou coût de l'engagement.

Des points seront attribués comme cela est décrit plus haut, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure engagée, en fonction de son caractère réalisable et des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le marché.

NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS

100 points

Solicitation No.:
5P420-20-0293/A

Amendment No.:
005

Contracting Authority:
Ryan Taylor

Ver.08.18.20

Client Reference No.:
n/a

Title:
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

3. Garantie et attestation du soumissionnaire

1. L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
2. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du Plan des avantages pour les Autochtones de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.
3. Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PAA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PAA.
4. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que sa garantie du PAA relative aux contrats qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent marché constituent des engagements en vertu du présent marché.

Exemple de tableau des garanties :

Solicitation No.:
5P420-20-0293/A

Amendment No.:
005

Contracting Authority:
Ryan Taylor

Ver.08.18.20

Client Reference No.:
n/a

Title:
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

2. Plan d'affaires pour les Autochtones

Le soumissionnaire est une entreprise membre : Oui/Non

Valeur totale garantie d'engagements financiers envers les sous-traitants/fournisseurs d'entreprise membre conformément au marché : _____ \$

S'il soumet une garantie pour le Plan d'affaires pour les Autochtones, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements financiers envers les sous-traitants/fournisseurs. Il ne suffit pas de simplement indiquer la valeur totale des engagements financiers pour obtenir des points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui fournis.

Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur de l'engagement financier envers le sous-traitant ou le fournisseur	« Sous-traitant » = Services ou « fournisseur » = fournitures et matériel	Prestation de services ou fournitures et matériel dans le cadre de services « requis » ou « facultatifs »
<i>p. ex. nom du sous-traitant/fournisseur 1</i>	2 000,00 \$	Sous-traitant	<i>Requis</i>
<i>p. ex. nom du sous-traitant/fournisseur 1</i>	1 000,00 \$	Fournisseur	<i>facultatifs</i>

3. Plan de développement des compétences

Nombre total garanti d'heures de formation en cours d'emploi qui seront dispensées aux membres conformément au marché : _____ heures

Nombre total garanti d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales qui seront dispensées aux membres conformément au marché : _____ heures

S'il soumet une garantie pour le Plan de développement des compétences, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements envers les membres en matière d'heures de formation en cours d'emploi ou de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales. Il ne suffit pas de simplement indiquer un nombre total d'heures pour obtenir des points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui fournis.

Titre du poste et nom du titulaire (Indiquer le ou les noms dans la mesure du possible)	Nombre d'heures de formation en cours d'emploi et de formation et	Valeur ou coût de la formation en cours d'emploi ou de la	Certification	Formation en cours d'emploi ou formation et activités visant le développement des	Dispensées dans le cadre de services « requis » ou « facultatifs »
--	---	---	---------------	---	--

	d'activités visant le développement des compétences commerciales qui seront dispensées	formation et des activités visant le développement des compétences commerciales qui seront offertes		compétences commerciales	
<i>p. ex. poste 1 Titre, Nom du titulaire</i>	10 heures	1 000,00 \$	Certification ABC	Formation	<i>Requis</i>
<i>p. ex. poste 2 Titre, Nom du titulaire</i>	150 heures	6 000,00 \$	Certification XYZ	Formation et activités visant le développement des compétences commerciales	<i>facultatifs</i>

4. Plan des autres mesures

Siège social maintenu dans le district de Tulita : Oui/Non

Bureaux administratifs maintenus dans le district de Tulita : Oui/Non

S'il soumet une garantie pour le Plan des autres mesures, le soumissionnaire doit démontrer comment il respectera ses engagements en ce qui a trait à offrir d'autres possibilités aux communautés autochtones locales dans le district de Tulita. Il ne suffit pas de simplement indiquer un engagement pour obtenir les points. Les notes seront ajustées conformément aux documents justificatifs et aux renseignements à l'appui fournis.

Pour chaque engagement garanti proposé à offrir d'autres possibilités aux communautés autochtones dans le district de Tulita, les soumissionnaires devront inclure, au moins, les renseignements suivants :

- Description détaillée des mesures;
- Avantages socio-économiques pour les communautés autochtones locales dans le district de Tulita;
- Valeur ou coût de l'engagement.